

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**EXTENSION DE CAPACITÉ À HAUTEUR DE 16 PLACES DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) MULTI-SITES DE LA VIE ACTIVE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 décembre 2015 autorisant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) multi-sites de l'association La Vie Active et portant sa capacité à 154 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 octobre 2024 portant déménagement du siège du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) multi-sites géré par l'association La Vie Active, extension à hauteur de 20 places et modification de la répartition de capacité,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 autorisant la transformation de 17 places du SAVS multi-sites de La Vie Active en places de SAMSAH,

Vu le dossier de demande d'extension du SAVS à hauteur de 6 places sur le site d'Arras et 10 places sur le site de Verquin déposé par La Vie Active,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande d'extension répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'extension de capacité à hauteur de 16 places du Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) multi-sites de l'association La Vie Active est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2025.

La capacité du SAVS de La Vie Active est portée à 173 places réparties de la manière suivante :

Dénomination	Statut	Adresse	N° FINESS géographique	Capacité
SAVS LVA - Loison-sous-Lens	Site principal	126 rue Raymond Spas 62218 Loison-sous-Lens	620018754	90 places
SAVS LVA - Arras	Site secondaire	Rue des Bleuets 62000 Arras	620038018	30 places
SAVS LVA - Calais	Site secondaire	37 rue Gustave Cuvelier 62100 Calais	620038026	8 places
SAVS LVA - Verquin	Site secondaire	Résidence les Chanterelles Rue de la Somme 62131 Verquin	620038059	45 places

Article 2 :

La mise en œuvre de l'autorisation d'extension de capacité est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du même code.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'association La Vie Active, 4 rue Beffara, 62000 Arras.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 09 SEP. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.